

La Conduite Accompagnée

Cette approche pédagogique permet d'acquérir de l'expérience de conduite avant d'obtenir le permis de conduire (permis B).

La phase de conduite accompagnée se déroule sur au moins 3 000 kms pendant un an minimum.



Apprentissage Anticipé de la Conduite : AAC

Près de 20 % des jeunes suivent cette filière d'apprentissage.

Près de 80% de reçus à la première présentation.

L'objectif est d'améliorer la sécurité routière et de diminuer le sur-risque des 18-25 ans.

Conditions d'accès :

Cette formation est ouverte aux personnes d'au moins 15 ans mais sans limite d'âge. Après 18 ans vous pouvez quand même faire cette formation.

Déroulement :

L'AAC comporte quatre phases :

- **La Formation Initiale :**

- Passage du code à partir de 15 ans (il est possible de prendre des leçons de code avant la date anniversaire de 15 ans).

L'élève suit un enseignement théorique qui le prépare à l'examen appelé ETG (Epreuve Théorique Générale). Il doit obligatoirement l'obtenir avant de pouvoir conduire avec l'accompagnateur.

L'examen théorique reste valable cinq ans.

Il faut avoir 15 ans minimum pour enregistrer le dossier en préfecture.

La formation pratique est de 20 heures minimum obligatoire (hors évaluation).

Une fois le code obtenu (ETG) et que votre formateur a validé la formation initiale, vous devez effectuer, avec votre accompagnateur, un rendez-vous préalable avant de commencer la phase de conduite accompagnée.

- **Le rendez-vous préalable :** la phase de conduite accompagnée débute par la participation à un rendez-vous préalable d'une durée de deux heures sous la forme d'une séquence de conduite sur le véhicule de l'auto-école. Au cours de ce rendez-vous l'accompagnateur bénéficie des conseils du formateur et un guide lui est remis.

- **La conduite accompagnée :**

Pendant minimum un an, vous devez conduire (au moins 3000 km) avec un accompagnateur. Ce dernier doit être titulaire de la catégorie B du permis de conduire depuis au moins 5 ans sans interruption à la date de la signature du contrat de formation de l'élève. Cette période est entrecoupée de **deux rendez-vous pédagogiques obligatoires**.

- **Les 2 rendez-vous pédagogiques RVP obligatoires :**

Ils ont pour but de vérifier la progression de l'élève et d'approfondir ses connaissances. Ils se déroulent en présence de l'élève, d'un accompagnateur et du moniteur, et comportent deux parties.

- En véhicule, l'apprenti conduit et le moniteur dresse un bilan.
- En salle, des thèmes relatifs à la sécurité routière sont abordés et traités avec le vécu de l'élève.

Avantages

Outre le fait d'avoir plus de chance d'avoir son permis du premier coup (80 %), le futur conducteur est mieux préparé à faire face aux dangers de la route grâce à son expérience acquise.

Une fois le permis en poche, les personnes ayant suivi la conduite accompagnée n'auront que 2 ans de permis probatoire contre 3 ans pour ceux ayant suivi la formation B traditionnelle.

Autre avantage, les assurances proposent des tarifs intéressants (pas de surprime en deuxième année par exemple). Souvent, l'assureur ne fait pas payer de surprime pour la période de conduite accompagnée.

Le passage du permis

La présentation à l'épreuve pratique :

Il est possible de vous présenter à l'examen du permis de conduire dès 17 ans 1/2 si vous remplissez les conditions suivantes :

- Avoir effectué un an de période de conduite accompagnée

- Avoir effectué un minimum de 3000 km

En cas de réussite, l'auto-école délivre une attestation de fin de conduite accompagnée. Cette attestation doit être remise à l'assureur.